Informations de base

2015/2267(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Florian Philippot **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2016	Vote en commission		
28/01/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0014/2016	Résumé
02/02/2016	Décision du Parlement	T8-0032/2016	Résumé
02/02/2016	Résultat du vote au parlement		
02/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2267(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/04743

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0014/2016	28/01/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0032/2016	02/02/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Florian Philippot

2015/2267(IMM) - 28/01/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Laura FERRARA (EFDD, IT), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen ne lève pas l'immunité de Florian PHILIPPOT (ENF, FR).

Les députés précisent qu'une juridiction française a demandé la levée de l'immunité de Florian Philippot, député au Parlement européen, dans le cadre de poursuites pénales engagées par le Qatar (M. Philippot est accusé d'avoir diffamé le Qatar lors d'une émission radiophonique le 9 janvier 2015 et d'une émission télévisée le 19 janvier 2015, au cours desquelles il a laissé entendre que le Qatar financerait le terrorisme).

Rappelant que l'immunité parlementaire supposait que les opinions exprimées par un député européen au cours de réunions officielles du Parlement ou en d'autres lieux comme, par exemple, dans les médias, ne pouvaient être attaquées lorsqu'il existait «un lien entre l'opinion exprimée et les fonctions parlementaires» et que par ailleurs, l'expression en public d'opinions sur la politique extérieure de l'Union européenne et d'États tiers entrait dans les fonctions d'un député européen, les députés ont estimé que **les conditions déterminant la levée de l'immunité de Florian Philippot n'étaient pas réunies**.

La commission parlementaire indique que l'immunité parlementaire a généralement pour objet de permettre au pouvoir législatif de s'acquitter de ses missions constitutionnelles indépendamment de toute ingérence injustifiée, en particulier du pouvoir exécutif. Ce principe s'applique donc également à une procédure pénale pour diffamation engagée par un État tiers à l'encontre d'un député.

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen **ne lève pas l'immunité de Florian Philippot**.

Demande de levée de l'immunité de Florian Philippot

2015/2267(IMM) - 02/02/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de ne pas lever l'immunité de Florian PHILIPPOT (ENF, FR).

Le Parlement précise qu'une juridiction française a demandé la levée de l'immunité de Florian Philippot, député au Parlement européen, dans le cadre de poursuites pénales engagées par le Qatar suite à une affaire présumée de diffamation.

Rappelant que l'immunité parlementaire suppose que les opinions exprimées par un député européen au cours de réunions officielles du Parlement ou en d'autres lieux comme (dont les médias) ne peuvent être attaquées lorsqu'il existe «un lien entre l'opinion exprimée et les fonctions parlementaires», le Parlement estime que les conditions déterminant la levée de l'immunité de Florian Philippot n'étaient pas réunies.

En conséquence, le Parlement européen décide de **ne pas lever l'immunité de Florian Philippot**.